

CR du CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2021

L'an 2021, le 28 janvier 2021, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-sur-Loing s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICARDOU Jérôme, Maire, en session ordinaire. Selon le code général des collectivités territoriales de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19, la séance s'est tenue sans public.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 janvier 2021.

Présents : Mme BAILLY Fabienne, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- Présents : 11
- Procuration : 0

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020 :

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020 :

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose Monsieur TAREL Gérard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2021 – 01 CONVENTION RGPD

Monsieur le Maire fait part de la convention RGPD de mutualisation de groupement de commandes relative à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données personnelles entre la Communauté d'Agglomération (AME), les Communes membres, le CCAS et les syndicats Mixtes. La convention doit être approuvée par le Conseil municipal puis retourner à l'Agglomération Montargoise après signature.

Un exemplaire de ladite convention ; du marché public de services et de la décomposition du prix global et forfaitaire ont été transmis par courrier aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dernière version de la convention est parvenue en mairie le 26 janvier 2021. Celle-ci a été remise à tous les membres du Conseil municipal. Il a été rajouté 2 SMAEP (Syndicat mixte d'alimentation d'eau potable), de Puy-La-Laude et Chevillon sur Huillard, ainsi que la réalisation d'un plan d'action dans l'article 2.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'habitants inscrits pour la commune de Conflans-sur-Loing est inexact mais que cela n'a pas posé de problème. Le coût afférent à cette convention est réalisé par tranches et non selon le nombre d'habitants. Monsieur le Maire rappelle les coûts, à savoir :

- 2097.14 € H.T. et 885.95 H.T. pour la mission du délégué à la protection des données pour la première année.
- 517 € H.T pour la seconde et la troisième année.

Ces coûts seront inscrits au budget prévisionnel.

Le but de cette convention est de protéger les données des particuliers. Cette loi a été instaurée en Europe en 2018 et est applicable à tous les citoyens européens.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que si la commune ne signe pas, il serait nécessaire d'engager un agent à temps plein d'où l'importance de cette mutualisation. Un appel d'offres a été réalisé par l'Agglomération Montargoise et Rive du Loing. Suite à cet appel d'offres, 3 ou 4 entreprises ont répondu. C'est la société DATA VIGI PROTECTION qui a été retenue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre du règlement général de protection des données personnelles entre la Communauté d'Agglomération, les Communes membres, le CCAS et les syndicats Mixtes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Didier RIGAL a été nommé par le Conseil municipal pour participer au pilotage de l'exécution des travaux désignés dans la convention.

2021 – 02 DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIELLE DES FRAIS DE GARDERIE

Monsieur le Maire évoque de nouveau la requête émanant d'une famille résidant à Conflans-sur-Loing dont les enfants sont scolarisés à l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly (école de rattachement de la commune). Cette demande concerne la prise en charge partielle d'une partie des frais de la garderie pour les enfants domiciliés hors commune d'Amilly comme c'est le cas actuellement pour la restauration scolaire et les classes découvertes. Pour un enfant accueilli en garderie le matin, le coût est quel que soit le quotient familial de 0.65 € le matin et de 1.20 € le soir (goûter étant compris dans le coût).

Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable que la commune s'engage dans cette voie. Il rappelle que la déduction des frais de garderie ne se fait que jusqu'au 6 ans révolus de l'enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE DE REJETER cette demande de remboursement partielle par 7 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

2021 - 03 REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le loyer communal de l'appartement occupé par Monsieur et Madame GASTELLIER selon le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) publié à la signature du contrat, soit celui du 2ème trimestre (le contrat ayant été signé le 1er novembre),

- IRL du 2ème trimestre 2019, selon l'indice de révision des loyers = 129.72 € mois,
- IRL du 2ème trimestre 2020 selon l'indice de révision des loyers = 130.57 € mois

474.23 € x 130.57 € / 129.72 € = 477.34 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de réactualiser le loyer communal de l'appartement occupé par Monsieur et Madame GASTELLIER à compter de novembre 2020 avec rappel de réactualisation.

2021 – 04 REVISION DU FERMAGE PAR RAPPORT AU PRIX DU QUINTAL POUR LE BAIL DU DROIT DE TERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le bail des terres (soit 37.05 quintaux) loué à Monsieur Dominique CHARPENTIER selon la dernière actualisation du fermage 2020 / 2021.

L'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2020 (JORF du 19 juillet 2020) fixe l'indice national des fermages pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 à la valeur de 105,33.

Cet indice est applicable dans le Loiret pour l'échéance annuelle du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 (à l'exception des loyers des maisons d'habitations).

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 0.55 €.

Le prix du blé-fermage en Loiret est 22.45 € le quintal soit :

$37.05 \text{ quintaux de blé} \times 22.45 \text{ € prix du quintal de blé 2020} = 831.77 \text{ €}$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, la révision du fermage par rapport au prix du quintal de Monsieur Dominique CHARPENTIER

En dépit du vote effectué, il s'avère que cette délibération n'était pas nécessaire car le montant de la location est basé sur un nombre constant de quintaux de blé.

2021 – 05 REVISION DU FERMAGE PAR RAPPORT AU PRIX DU QUINTAL POUR LE BAIL DU DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le bail du droit de chasse (soit 12 quintaux) loué à Monsieur Gilles AMÉDÉE selon la dernière actualisation du fermage 2020 / 2021.

L'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2020 (JORF du 19 juillet 2020) fixe l'indice national des fermages pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 à la valeur de 105,33.

Cet indice est applicable dans le Loiret pour l'échéance annuelle du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 (à l'exception des loyers des maisons d'habitations).

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 0.55 €

Le prix du blé-fermage en Loiret est 22.45 € le quintal soit :

$12 \text{ quintaux de blé} \times 22.45 \text{ € prix du quintal de blé 2020} = 269.40 \text{ €}$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, la révision du fermage par rapport au prix du quintal de Monsieur Gilles AMÉDÉE.

En dépit du vote effectué, il s'avère que cette délibération n'était pas nécessaire vu que le montant de la location est basé sur un nombre constant de quintaux de blé.

2021 – 06 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser les repas de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés à Amilly. Ces remboursements concernent la période des mois de juin, juillet et décembre 2020.

FAMILLE	JUIN / JUILLET	DECEMBRE	TOTAL PERIODE
BARANOWSKI / FOREST	0.00	0.00	0.00
BUREL/ FERNANDEZ	89.70	69.00	158.70
CANTIENI/LANDEREAU	0.00	19.50	19.50
CHAUME/RUAT	18.40	25.30	43.70
COUTE	37.40	81.60	119.00
FOREST/LETOURNEAU	0.00	0.00	0.00
HOUAS/PINON	0.00	27.60	27.60
JESUS/DELAVEAU	20.70	37.95	58.65
JUDRIN	0.00	0.00	0.00
LEBEAU	0.00	10.35	10.35
LECLERC FERRIER	0.00	37.95	37.95
LEROUX	0.00	5.85	5.85
MARCHAND	58.65	37.95	96.60
MARTINEAU/CHAMBON	86.25	62.10	148.35
RENCKERT/TRI	37.95	55.20	93.15
RODRIGUES	0.00	0.00	0.00
ROUTHIAU/DEROUARD	0.00	0.00	0.00
TURPIN /DELAMARE	22.75	87.75	110.50
TUYSUZIAN/SIMON	19.25	30.25	49.50
TOTAL	391.05	588.35	979.40

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement des frais de restauration scolaires, des mois de juin, juillet et décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Patrice COCHET soulève la fermeture du restaurant de l'AUBERGE DE CONFLANS évoqué dans la presse. Il demande de réfléchir à la possibilité de le conserver. Monsieur le Maire répond qu'il a contacté l'EPFLI - Foncier Cœur de France (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) afin d'étudier la possibilité que la commune devienne propriétaire du bâtiment.
- Patrice COCHET évoque la rue en travaux au Gros Moulin à Amilly.
- Fabienne BAILLY informe qu'elle a contacté à titre personnel la personne qui a réalisé le site internet de la commune de Paucourt en vue d'une possible refonte du site internet de la mairie.
- Jacques RONDEAU propose que l'on réfléchisse à l'installation d'un columbarium.